DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS: Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS: Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MiCHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS: Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers
En exercice......74
Présents45
Votants52

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°263/2019 - T251 - 2.1.9 - RAA

Commune déléguée de VRITZ - approbation du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et du zonage des eaux pluviales

Rapporteur: Monsieur TALOURD

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ, le bureau d'études EF Études de BOUGUENAIS a été chargé de réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage des eaux pluviales conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territorlales.

À l'issue de cette étude, une enquête publique portant sur le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales a été ouverte par arrêté NP2019_207. L'enquête publique s'est déroulée du 23 août 2019 au 23 septembre 2019 inclus. À l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-10,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VALIDE le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage des eaux pluviales de la commune déléguée de VRITZ, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément aux articles R.153 -20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie déléguée de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un délai d'un mois, d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairies déléguées de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Décision d'afficher en mairie VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Reçu en préfecture le 19/12/2019

ID: 044-200078079-20191212-DCM263_2019-DE